

Notice d'information

Inscription à la sélection pour l'entrée en IFAP en janvier 2027 :

I.F.P CH Edmond Garcin
35, avenue des sœurs Gastine
BP 31330
13677 AUBAGNE CEDEX

CALENDRIER	
 INSCRIPTIONS DU MERCREDI 22 JUILLET 2026 AU VENDREDI 06 NOVEMBRE 2026	Le dossier d'inscription devra être déposé à l'institut ou adressé par voie postale au plus tard le vendredi 06 novembre 2026 à minuit (cachet de la poste faisant foi)
 ENTRETIENS DU LUNDI 05 OCTOBRE AU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2026	Les convocations pour l'entretien seront envoyées par mail au candidat
 RESULTATS D'ADMISSION LUNDI 23 NOVEMBRE 2026 A 14H	Les résultats des épreuves de sélection seront affichés à l'IFAP et publiés sur le site internet le lundi 23 novembre 2026 à 14h Chaque candidat est informé individuellement par écrit de ses résultats
DATES DE FORMATION : du 04 janvier 2027 au 10 décembre 2027	

Admissions janvier 2027 :

Textes principaux de référence (legifrance.gouv.fr):

Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture – Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture

Arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique

Arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

Arrêté du 29 avril 2026 relatif à l'articulation entre Parcoursup et les modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et au diplôme d'assistant de régulation médicale

CONDITION D'ACCES A LA FORMATION

- Être âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation.
- Aucune condition de diplôme.
- La formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est accessible par les voies suivantes : formation initiale, apprentissage, formation professionnelle continue, validation des acquis de l'expérience.

INSCRIPTIONS

- Imprimez la fiche et le dossier d'inscription.
- Déposez la fiche d'inscription et toutes les pièces justificatives à l'IFAP

MODALITES DE SELECTION

- La sélection des candidats est effectuée par un **jury de sélection** sur la base d'un **dossier** et d'un **entretien** destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.
- L'entretien d'une durée de 15 à 20 min permet d'apprécier les qualités humaines, relationnelles et le projet professionnel du candidat.
- L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé, d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle (ou ayant cessé son activité depuis moins d'un an) et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.
- A partir de la sélection pour la rentrée en janvier 2027, il sera demandé en sus du dossier **la rédaction sur place avant l'entretien d'un document manuscrit d'une dizaine de lignes complétant le dossier. Ce document qui complète le dossier, relate, au choix du candidat et en lien avec les attendus de la formation, soit :**
 1. Une situation personnelle ou professionnelle vécue ;
 2. Son projet professionnel.

Ne sont pas concernés les candidats titulaires du diplôme national du baccalauréat délivré par une autorité française, ou équivalent du bac (DAEU), ou inscrit en classe de terminale au moment de la clôture des inscriptions.

- Les candidats en situation de handicap peuvent demander un aménagement de l'épreuve auprès de l'IFAP.

DISPENSES DES EPREUVES DE SELECTION

Sont dispensés de l'épreuve de sélection :

- Les agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) de la fonction publique et les agents de service :
 1. Justifiant d'un an d'expérience à temps plein en établissement sanitaire, médico-social public ou privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.
 2. Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de 70h relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Les personnels précités sont directement admis en formation sur décision de la Directrice de l'institut de formation, dans les conditions prévues au Titre II de l'article 11 nouveau (20% des places autorisées).

- Les candidats en apprentissage ou bénéficiant d'une VAE partielle (dans la limite des places disponibles).

RESULTATS

- L'admission est prononcée à l'issue de l'évaluation du dossier et de l'entretien par le jury de sélection.
- Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admis et sont classés en fonction de leur note et du nombre de places en liste principale ou en liste complémentaire. A note égale, est déclaré admis par ordre de priorité le candidat le plus âgé.
- Les résultats sont publiés :
 1. Sur le site de l'Institut : <https://ch-aubagne.eu/>
 2. Par voie d'affichage

Chaque candidat reçoit également une **notification écrite** de ses résultats.

- **Confirmation de l'admission :**
Les candidats de la liste principale ont **2 jours ouvrés** pour confirmer leur place (jusqu'au **mercredi 25 novembre 2026 minuit**).

Sans confirmation écrite, ils sont considérés comme démissionnaires et la place est proposée au candidat suivant de la liste complémentaire.

CAPACITE D'ACCUEIL

Capacité d'accueil autorisée par la région à l'IFAP d'Aubagne est fixée à 30 places.

Pour la rentrée en janvier 2027, l'IFAP ouvre 24 places réparties comme suit :

- **18 places au titre de la sélection de droit commun (Liste 1)**
- **6 places réservées aux ASH/ASHQ répondant aux conditions réglementaires d'admission (Liste 2)**

Le nombre définitif de places peut évoluer avec la réintégration des élèves de l'année précédente ayant sollicité un report et le nombre d'ASH/ASHQ inscrit sur la liste 2.

COÛT DE LA FORMATION

- Aucun frais afférent à la sélection n'est facturé aux candidats
- Coût de la formation :
 1. Prise en charge par le Conseil Régional pour les personnes non salariées (avec prescription France Travail, Mission Locale, Cap Emploi...)
 2. Prise en charge employeur ou OPCO : 8 576 euros (*sous réserve de modifications*)

CONDITIONS MEDICALES D'ADMISSION

Pour l'inscription définitive, le candidat doit fournir les vaccinations obligatoires :

DT-Polio, Hépatite B (sérologie conforme)

Recommandés : test tuberculinique, vaccins grippe, COVID-19

Obligation d'immunisation et vaccinale est à venir donc fortement recommandée pour la rougeole (ROR).

Merci d'anticiper la mise à jour des vaccins : sans cela, les stages seront impossibles, entraînant un retard de diplomation.

⚠️ Aucun document médical n'est demandé au moment du dossier de sélection ; ils seront fournis uniquement à l'inscription.

[Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique - Légifrance](#)